RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure-et-Loir

28230 Droue-sur-Drouette

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, entrée en vigueur le 1er juillet 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 22/09/2026
DATE D'AFFICHAGE : 22/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Jean-François BULIARD, maire.

Etaient présents : Mme Gisèle MACK, Christelle DIEYE, Auriane ZELA, Catherine CUSSONNIER, Delphine HOUP, MM. Bruno BERTHIER, Jean-Michel HUCTIN, Antonio FERREIRA, Dominique DI PALMA, Yannick LHOMME, Yvan TARIEL **Formant la majorité des membres en exercice**

Absente représentée : Patricia KNOSP (pouvoir donné à Gisèle MACK)

Absents non représentés : Olivia BION, Aurélien FERRET

Secrétaire de séance : Bruno BERTHIER

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2026
- Décisions du Maire

DÉLIBÉRATIONS :

2026-09-39 DELIBERATION PORTANT SUR LA RETROCESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE ZC 151 A PREC LION ROUGE SNC
2026-09-40 DELIBERATION PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC EURE-ET-LOIR INGENIERIE
2026-09-41 DELIBERATION PORTANT SUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Douze conseillers sont présents à l'ouverture de la séance. Le quorum étant atteint, M. le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20h 30.

Monsieur Bruno BERTHIER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que Monsieur LHOMME souhaite que les discussions et les débats soient plus détaillés lors de la rédaction du procès-verbal, de ce fait les conseils municipaux seront enregistrés afin de faciliter la transcription.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026, dont le secrétaire de séance était Yannick LHOMME est approuvé à la majorité des élus présents lors de la séance du 30 juin 2026.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses délégations du conseil municipal :

N°décision	Date	Objet	Observations	Montant	Base légale	Date publication
2026-07	06/07/2026	Fourniture et pose de trois garde-corps autour du Pré aux pommes	STE GOVELDIR	4 593.60 € TTC	Délégation Conseil municipal	06/07/2026
2026-08	27/07/2026	Avenant n°1 instruction droit des sols déclaration préalable	Eure et Loir Ingénierie	Néant	Délégation Conseil municipal	27/07/2026
2026-09	12/08/22026	Vérification des installations électriques rue saint Hilarion	DEKRA	350.00 € HT	Délégation Conseil municipal	14/08/2026

DÉLIBÉRATIONS :

Monsieur BERTHIER informe que la parcelle représente 27 m² et qu'il y a lieu de mettre à jour des anciens dossiers. La parcelle se situe chez AOSOM, elle est vendue pour 1 euro symbolique et les frais seront à la charge de l'acquéreur.

2026-09-39 DELIBERATION PORTANT SUR LA RETROCESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE ZC 151 A PREC LION ROUGE SNC

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le plan cadastral,
Considérant la demande exprimée par PREC LION ROUGE SNC en date du 27 avril 2026,
Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC, n° 151, d'une superficie de 27 m², située La queue d'hirondelle 28230 Droue-sur-Drouette ;
Considérant que cette parcelle n'est pas affectée à un usage public ;
Considérant qu'il est proposé de céder ladite parcelle à PREC LION ROUGE SNC, domicilié à 37 Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 PARIC,
Considérant que cette parcelle empiète sur la parcelle ZC 125,
Considérant que l'intérêt général attaché à la vente à l'euro symbolique est suffisant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE la cession de la parcelle communale cadastrée section ZC, n° 151, d'une superficie de 27 m², au profit de PREC LION ROUGE SNC.

APPROUVE le prix de vente de la parcelle ci-dessus mentionnée à l'euro symbolique (Hors frais).

PRECISE que les frais de notaire et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte notarié.

2026-09-40 DELIBERATION PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC EURE-ET-LOIR INGENIERIE

Monsieur BERTHIER informe que la convention est renouvelée à compter du 1er janvier 2027 pour une période de 3 ans, Monsieur le Maire précise qu'Eure-et-Loir Ingenierie réajuste tous les 3 ans cette convention pour modifier les tarifs ou autre.

Monsieur BERTHIER précise que depuis le 1er septembre comme indiqué lors de la lecture de la décision, les déclarations préalables sont instruites par la commune afin de faire quelques économies, sachant que, le personnel communal est en mesure d'assurer cette mission.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit statuer sur deux points de la convention, le premier point étant l'instruction des déclarations préalables. En ce qui concerne le deuxième point, à la date du 1er janvier 2027 et pour une durée de 3 ans, toutes les autres autorisations seront instruites par ELI comme les permis de construire, les enseignes, les préenseignes, publicités pour les entreprises.

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne peut plus depuis le 1er janvier 2017, bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,
Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,
Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune, compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,
Considérant que Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du Conseil d'administration du 1er décembre 2014 devenue service ingénierie juridique et urbanisme en 2023,
Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune ou la Communauté de Communes, il convient de se rapprocher du service d'ELI,
Considérant que les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de ce service sont définies par convention,
Considérant que la commune est adhérente au service ingénierie juridique et urbanisme depuis le 29 juin 2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

D'adopter la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec le service ingénierie juridique et urbanisme mis en place par ELI à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de 3 ans ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec ELI en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables l'option suivante (cf. art.2.1 de la convention) :
Option 1 : ELI n'assurera pas l'instruction des déclarations préalables
Option 2 : ELI assurera l'instruction de l'ensemble des déclarations préalables
Option 3 : ELI assurera l'instruction des déclarations préalables sauf celles expressément exclues.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec ELI en choisissant pour l'instruction des autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité (AP) » l'option suivante : (cf. art.2.1 de la convention) :

- ☐ Option 1 : ELI n'assurera pas l'instruction des autorisations préalables
- ☐ Option 2 : ELI assurera l'instruction de l'ensemble des autorisations préalables

- **Le cas échéant :** de choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions (cf. art.3.3 de la convention) ;

- **Le cas échéant :** de choisir l'option contrôle du respect de la règlementation et constat des infractions (publicité extérieure), (cf. art.3.3 de la convention) ;

- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec le service ingénierie juridique et urbanisme d'ELI ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables, l'option suivante : **1** ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en choisissant pour l'instruction des autorisations préalables pour une enseigne, préenseigne ou publicité, l'option suivante : **2** ;

- Autorise de choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions ;

- Autorise de choisir l'option contrôle du respect de la règlementation et constat des infractions (publicité extérieure) ;

- Prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-09-41 DELIBERATION PORTANT SUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire précise que le tableau des effectifs représente un état des lieux de notre personnel communal à la date d'aujourd'hui (Quels sont les postes ouverts, à quels grades pour les administratifs et les techniques). Comme vous pouvez le constater, il y a des postes qui sont ouverts et pourvus, et certains qui ne sont pas pourvus.

Monsieur LHOMME informe que, sur le tableau, figurent 11 personnels.

Monsieur le Maire explique que laisser des postes vacants dans le tableau des effectifs permet à la commune de rester souple et réactive. En gardant ouverts différents grades (comme adjoint administratif ou rédacteur), la collectivité peut s'adapter aux besoins réels sans obligation de recruter immédiatement.
Il souligne que cette réserve est indispensable en cas d'urgence ou de mutation. Si la commune ne gardait que les postes déjà occupés, elle devrait voter une nouvelle délibération à chaque recrutement pour créer le poste correspondant au grade du candidat.
Pour éviter ces délais administratifs trop longs, Monsieur le Maire précise que cette organisation garantit l'efficacité et la rapidité des futurs recrutements.

L'examen du tableau des effectifs de la filière administrative met en évidence la distinction entre les agents titulaires (relevant du statut de la fonction publique territoriale) et les agents contractuels.
À ce jour, la filière administrative comptabilise trois postes pourvus par des agents titulaires, répartis comme suit :

- Deux adjoints administratifs territoriaux ;
- Un adjoint administratif principal de 1re classe.

À l'inverse, plusieurs postes demeurent actuellement ouverts mais non pourvus, notamment un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe ainsi qu'un poste de rédacteur territorial. La municipalité a fait le choix de maintenir ces postes vacants afin de conserver des marges de manœuvre pour l'avenir.

Monsieur HUCTIN demande à quoi correspond le grade de rédacteur, Monsieur le Maire précise que le rédacteur est la catégorie B, que les adjoints administratifs sont la catégorie C et qu'il y a la catégorie A (attaché).

Monsieur le Maire précise que sur le tableau des effectifs il y a la différence entre emploi à temps complet et non complet. Il y a un adjoint administratif qui est à 80 % et le reste à temps complet. En ce qui concerne la filière technique, il y a un poste ouvert d'agent de maîtrise, adjoint technique 1ère et 2ème classe et adjoint technique territorial sont actuellement pourvus un agent de maîtrise et un adjoint technique.

Monsieur LHOMME informe de l'arrivée d'un nouvel agent, et que ce vendredi matin à 9 h il y aura sa présentation si des élus veulent venir dans la salle du conseil municipal afin de faire sa connaissance.

Monsieur le Maire aborde ensuite le volet des agents contractuels dans le tableau des effectifs. Il précise que pour la filière administrative, des postes sont ouverts sur les trois niveaux d'adjoint administratif, mais qu'aucun n'est pourvu puisque les agents en place sont tous titulaires.
Concernant la filière technique, il indique que de nombreux postes sont également ouverts et qu'il sera probablement nécessaire de mettre à jour ce tableau pour le clarifier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 relatif à la fixation des emplois par l'organe délibérant,
Vu le tableau des effectifs en vigueur, adopté par délibération en date du 14 avril 2026,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité,
Considérant l'évolution des services, les mouvements de personnel intervenus (recrutements, départs, avancements de grade, transformations de postes) et la nécessité de procéder à une mise à jour exhaustive et globale de ce tableau afin qu'il reflète exactement la situation réelle des emplois,
Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés sont inscrits au budget de l'exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'approuver la mise à jour globale du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, tel qu'il figure dans le document annexé à la présente délibération.

DÉCIDE que ce nouveau tableau des effectifs entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2026.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses de personnel correspondantes sont prévus et inscrits au budget primitif 2026.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise aux services de l'État au titre du contrôle de légalité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite faire un tour de table afin de répondre aux différentes questions, c'est également l'occasion de donner quelques informations.
Monsieur LHOMME demande à Monsieur DI PALMA d'expliquer d'un plan de voirie à Monsieur CHERRIER (du service voirie du Département), Monsieur DI PALMA informe que le plan représente la localisation de 6 compteurs de vitesse.

Monsieur LHOMME demande qui a la charge de la pose de panneaux, est-ce le Département ou la mairie, Madame MACK informe que les panneaux sont en train d'être posés par les services du Département rue de Chaleine, rue de la gare, rue du petit Droue.
Monsieur DI PALMA demande que le Département informe la mairie lorsqu'ils interviennent.

Monsieur le Maire informe que la lettre d'information va être distribuée le week-end du 3 octobre 2026. Deux animations sont prévues pour les retraités au mois d'octobre, le programme MËM'HOP qui est un programme de prévention proposant des activités physiques et stimulations cognitives dans des séances de groupe. Il y aura 24 séances réparties sur 6 mois encadrés par un enseignant diplômé à la salle du Pré aux Pommes le vendredi matin et qu'il y aura aussi pour les retraités une pièce de théâtre interactive sur le thème la prévention des accidents domestiques qui se déroulera à la salle des Roches, le lundi 19 octobre à 14 h 30.

Monsieur le Maire informe que sur l'initiative à la base de Madame HOUP la commission d'animation propose de décorer la commune à l'extérieur pour Noël avec des matériaux naturels.

Monsieur HUCTIN informe que la ville d'Epernon va créer le conseil municipal des enfants pour l'élémentaire. Il y a 3 écoles et un conseil municipal des jeunes pour les collégiens. La ville d'Epernon a décidé de reporter à l'année prochaine l'élection du CMJ. Par contre la date des élections du CME est prévue le 12 novembre 2026 dans chaque école. Nous allons organiser les élections ensemble. Les candidats qui souhaitent se présenter doivent être en CM1 ou en CM2 pour un mandat de 2 ans. Sur la commune de Droue sur Drouette tous les jeunes votent du CP au CM2.

Monsieur HUCTIN précise que la commune d'Epernon a un service municipal dédié au CME et CMJ. Le conseil municipal d'installation aura lieu à Epernon le 24 novembre prochain.

Monsieur HUCTIN rappelle que l'année dernière le conseil municipal des enfants a eu lieu le 8 ou 10 décembre.

Monsieur HUCTIN souhaite savoir si la commune d'Epernon envisage son retrait au sein du syndicat de la Chevalerie
Monsieur le Maire informe qu'il a discuté avec Monsieur le Maire d'Epernon, ce dernier recherche des moyens de faire des économies, mais cela n'est pas une priorité.
Monsieur le Maire précise que le doute plane sur l'avenir et explique que si la commune doit récupérer la Chevalerie, cela deviendrait une charge supplémentaire.

Monsieur HUCTIN demande s'il y une chute de la fréquentation des enfants d'Epernon à la Chevalerie, Madame MACK informe que non. Mme MACK précise que 60 % d'enfants sont de Droue-sur-Drouette et 40 % d'Epernon.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de rénovation thermique étaient envisagés aux écoles de la Chevalerie, mais que l'incertitude sur l'avenir de l'école et des problèmes budgétaires d'Epernon les remettent en question.

Monsieur BERTHIER informe qu'une commission d'urbanisme aura lieu le 20 octobre 2026.

Monsieur le Maire rappelle que des citoyens associés sont en cours d'intégration dans les commissions.

Questions du public :

1ère question : Une personne du public demande que le panneau et le miroir qui ont été volés sous le pont de la rue St Firmin soient remis car cela est très dangereux.

Monsieur LHOMME va demander un devis rapidement au Département.

2ème question par rapport à la canicule, est ce que des travaux sont prévus aux écoles ?

Madame MACK informe que la banque du territoire peut accompagner les collectivités afin de trouver des solutions. La demande a été faite pour avoir une aide technique. Madame MACK informe que des petites choses peuvent être mises en place pour du confort d'été comme tendre des toiles coco pour réduire la chaleur sur les fenêtres, mettre un ventilateur etc..., dans la mesure où de gros travaux ne peuvent pas être entrepris au vu de la situation actuelle de la Chevalerie.

Monsieur le Maire souhaite connaître la date de réunion du syndicat de la Chevalerie. Madame MACK informe que le prochain conseil du syndicat de la Chevalerie devrait se réunir en décembre.

Monsieur TARIEL rappelle que le 3 octobre le café ADD ouvre à 17 h 00.

Madame HOUP demande s'il est prévu de faire quelque chose concernant les chenilles processionnaires. Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique se tiendra mi-novembre avec un professionnel afin d'expliquer les différents traitements.

Madame DIEYE demande si un bilan sera fait pour les pièges des frelons asiatiques qui ont été installés dans la commune. Monsieur TARIEL informe que le bilan sera fait en fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h43.

Procès-verbal approuvé en séance du 02 novembre 2026.

A Droue-sur-Drouette, le 02 novembre 2026

Le Président,
Jean-François BULIARD

Le secrétaire de séance,
Bruno BERTHIER